

## Populations légales 2013 d'Euralys

— VALANT POUR L'ANNÉE 2016 —

### Recensement de 2013 des communes et d'Euralys

Entité	Population municipale	Population totale	Pop. totale 2012
<b>Bousbecque</b>	4 773 hab.	<b>4 817 hab.</b>	4 753 hab.
<b>Comines</b>	12 564 hab.	<b>12 650 hab.</b>	12 888 hab.
<b>Deùlémont</b>	1 685 hab.	<b>1 705 hab.</b>	1 705 hab.
<b>Halluin</b>	20 915 hab.	<b>21 099 hab.</b>	20 952 hab.
<b>Linselles</b>	8 192 hab.	<b>8 306 hab.</b>	8 219 hab.
<b>Warneton</b>	225 hab.	<b>227 hab.</b>	226 hab.
<b>Wervicq-Sud</b>	5 141 hab.	<b>5 189 hab.</b>	5 073 hab.
<b>Euralys</b>	53 495 hab.	<b>53 993 hab.</b>	53 816 hab.

### Références et définitions

Décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon (extrait) :

Art. 2 – Les chiffres de la population municipale et de la population totale des communes, des cantons et des arrondissements sont arrêtés aux valeurs figurant dans les tableaux consultables sur le site internet de l'Institut national de la statistique et des études économiques (<http://www.insee.fr>).

Art. 3 – Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le chiffre de la population totale est celui auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Code général des collectivités territoriales, art. R. 2151-1 (extrait) :

VII – La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent. La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Le terme générique « populations légales » regroupe pour chaque commune sa *population municipale*, sa *population comptée à part* et sa *population totale* qui est la somme des deux précédentes.

Les populations légales, définies par le décret n° 2003-485 relatif au recensement de la population, sont désormais actualisées et authentifiées par un décret chaque année.

La *population municipale* (sans doubles comptes) est celle qui est utilisée à des fins statistiques. La *population totale* (avec doubles comptes) est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires.